



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais**

Bureau des procédures environnementales

Commune de MONCHECOURT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société BIOSTREVENT ENERGIE, dont le siège social sis 60 rue de Masny 59234 MONCHECOURT, a déposé un dossier de demande d'enregistrement relatif à la diversification de ses intrants et à l'augmentation des volumes de déchets traités pour son établissement situé à cette même adresse comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre des rubriques n°2781-1-b et n°2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur 21 communes dans le Nord : ABANCOURT, AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, BUGNICOURT, CANTIN, DECHY, ECAILLON, ERCHIN, FECHAIN, FRESSAIN, LEWARDE, LOFFRE, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVENT, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT, ROUCOURT, SIN-LE-NOBLE, VILLERS-AU-TERTRE et 2 dans le Pas-de-Calais : OISY-LE-VERGER et SAUCHY-LESTREE.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie d'implantation, place Maxime-Beghin, 59234 MONCHECOURT, **du lundi 19 septembre à 8h30 au lundi 17 octobre 2022 à 17h30**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : BIOSTREVENT ENERGIE à MONCHECOURT).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>) et dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation-du-public/consultation-ICPE-regime-enregistrement>) pendant une durée minimale de 4 semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de ABANCOURT, AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, BUGNICOURT, CANTIN, DECHY, ECAILLON, ERCHIN, FECHAIN, FRESSAIN, LEWARDE, LOFFRE, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVENT, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, OISY-LE-VERGER, PECQUENCOURT, ROUCOURT, SAUCHY-LESTREE, SIN-LE-NOBLE, VILLERS-AU-TERTRE (communes d'installation, de rayon ou d'épandage).

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'enregistrement sont le préfet du Nord et le préfet du Pas-de-Calais, la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.